



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le mercredi 28 décembre, à dix-huit heures et une minute,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 20 décembre 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (19): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02) : Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marie-Christine NANNETTE.

Etaient absents (12): Madame Florise CANVOT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°12-01-2016
Décision modificative budgétaire n°03-2016 – modificative.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget principal. Ces ajustements budgétaires ont pour objet de transférer :

- d'une part, en section de fonctionnement chapitre 023 (virement de la section d'investissement), la somme 161 505,00€ au profit du chapitre 67 (charges exceptionnelles) et de procéder à l'équilibre entre le fonctionnement et l'investissement par le compte 21 (immobilisations corporelles).
- d'autre part, en section d'investissement :
 - . opération 822 (autres bâtiments), la somme de 23 00,00€ au profit de l'opération 829 (bâtiments administratifs).
 - . opérations 120 (équipements sportifs) et 824 (autres études), la somme de 138 000,00€ au profit de l'opération 819 (acquisitions de biens renouvelables)
 - . opération 830 (cimetière), la somme de 65 000,00€ au profit du compte 1641 (emprunts).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°04-07-2016 datée du 08 avril 2016 portant examen et vote du Budget Primitif 2016,
Vu la délibération n°07-01-2016 en date du 27 juin 2016 portant approbation de la décision modificative budgétaire n°01-2016,
Vu la délibération n°10-14-2016 du 7 novembre 2016 portant approbation de la décision modificative budgétaire n°02-2016,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adopter la décision modificative budgétaire n°03-2016 de l'exercice budgétaire 2016 pour le budget primitif, telle que détaillée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Montant
023	01	-161 505,00€
67	6718	+161 505,00€

INVESTISSEMENT

CHAP	ART	FONCT	OPE	MONTANTS
13	1322	01		+161 505,00€
021	01			-161 505,00€
21	2151	822	250	+ 161 505,00€
21	2135	324	822	- 184 505,00€
21	2135	020	829	+ 23 000,00€
16	1641	01		+ 65 000,00€
21	21318	412	120	- 80 000,00€
21	2188	020	819	+ 138 000,00€
20	2031	026	830	- 65 000,00€
20	2031	020	824	- 58 000,00€

Article 2 : l'ordonnateur et le comptable sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 29 décembre 2016,


 Le Maire,
Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 06 Janvier 2017.....

Formalités de publicité

Effectuées le 11 Janvier 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

